

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-22

INDEMNITES COMPENSATRICES CONSECUTIVES A DES SINISTRES SURVENUS SUR LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Les sinistres dus à des incendies ou autres événements venant détruire totalement ou partiellement les biens départementaux, donnent lieu à versement d'indemnités compensatrices par les diverses compagnies d'assurance.

M. le Payeur Départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter les indemnités et de décider de leur emploi ou de la non-reconstruction du bien détruit.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen un état récapitulatif de ces diverses dégradations, entraînant l'émission de titres de recettes pour un montant total de **6 740.10 €** en section de fonctionnement.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus énumérées et de leur emploi.

IMMOBILISATIONS SINISTREES
BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

RECETTES			
Lieu du sinistre	Nature du dommage	Montant	Imputation budgétaire
Centre médico-social "Les Chênes" (Montauban)	Vol par effraction dans la nuit du 8 au 9/02/05	4 623,75 €	4 403.75€ 778.50
			220.00€ 775.50
Collège Pierre Darasse (Caussade)	Dommage électrique suite à la foudre Eté 2004	964,31 € 1 152,04 €	778221,221
			778221,221
TOTAL GENERAL		6 740,10 €	

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-22

**INDEMNITES COMPENSATRICES
CONSECUTIVES A DES SINISTRES SURVENUS
SUR LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les indemnités compensatrices consécutives à des sinistres survenus sur les bâtiments départementaux pour un montant total de 6 740,10 € en section de fonctionnement, tel que réparti en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

CP 05/11-22 annexe

**IMMOBILISATIONS SINISTREES
BATIMENTS DEPARTEMENTAUX**

Lieu du sinistre	Nature du dommage	Montant
Centre médico-social "Les Chênes" (Montauban)	Vol par effraction dans la nuit du 8 au 9/02/05	4 623,75 €
Collège Pierre Darasse (Caussade)	Domage électrique suite à la foudre Été 2004	964,31 € 1 152,04 €
TOTAL GENERAL		6 740,10 €

Le Président,